

Extrait de la « foire aux questions » mise en ligne par l'Union Européenne, et téléchargée par le Comité Pauvreté et Politique début octobre 2013.

http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/questions-and-answers/index_fr.htm.

Pourquoi l'Union a-t-elle inclus le règlement des différends entre investisseurs et États dans le partenariat transatlantique?

La Commission européenne, les États membres et le Parlement européen ont la conviction que le mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États constitue un outil de premier ordre pour protéger les investisseurs de l'Union à l'étranger.

Le fait qu'un pays soit doté d'un système juridique fort ne garantit pas forcément que les investisseurs étrangers seront bien protégés. Ces derniers peuvent risquer d'être expropriés par leur État d'accueil (en cas de nationalisation, notamment) ou de voir leurs investissements réduits à néant par l'adoption de lois nationales (par exemple, lorsqu'un produit fabriqué dans une usine appartenant à un investisseur étranger est interdit du jour au lendemain, sans indemnisation tandis que les mêmes produits fabriqués par des entreprises locales restent autorisés). Si les investisseurs ne peuvent saisir les tribunaux locaux, ou si ces tribunaux ne sont pas en mesure d'examiner efficacement leur requête, il ne leur reste aucune instance auprès de laquelle intenter une action en réparation. Dans ces conditions, l'insertion, dans un accord d'investissement, d'une disposition sur le règlement des différends entre investisseurs et États offre une sécurité aux investisseurs en leur garantissant le recours à une telle instance.

Bien que l'Union et les États-Unis soient des économies développées, les investisseurs peuvent malgré tout y rencontrer des problèmes que leurs juridictions internes ne peuvent pas toujours régler efficacement. C'est pourquoi nous croyons que l'insertion dans le partenariat transatlantique de dispositions protégeant les investisseurs présente une réelle valeur ajoutée. En outre, dans la mesure où il associe les deux premières économies mondiales, ce partenariat servira de modèle pour l'avenir.

Les mesures pour protéger les investisseurs n'empêcheront pas les gouvernements d'adopter des lois et ne les contraindront pas à en abroger. Elles peuvent tout au plus entraîner le paiement d'indemnités. Les États membres de l'Union légifèrent depuis des années, alors qu'ils ont déjà conclu environ 1 400 partenariats de ce type. Huit États membres ont passé des accords en matière d'investissement avec les États-Unis, ce qui ne les a pas empêchés de s'aligner sur l'ensemble de l'acquis européen lors des négociations relatives à leur adhésion à l'UE. Quoiqu'il en soit, l'Union travaille à établir une clarté encore plus grande afin de garantir que les mesures réglementaires véritables ne puissent être contestées.

La Commission européenne reconnaît que le système pourrait être amélioré et a participé activement à l'élaboration des nouvelles règles des Nations unies pour la transparence dans le règlement des différends entre investisseurs et États. Dans les accords commerciaux bilatéraux qu'elle est en train de négocier, l'Union s'efforce d'obtenir de meilleures règles (notamment en ce qui concerne le contrôle des arbitres par l'autorité publique, l'élaboration d'un code de conduite à l'usage des arbitres, etc.).

